

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-06-03

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le :
2 juin 2026

Délibération :

2026-06-03

Mission géotechnique

Annexe : -

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-six, le mercredi 10 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM PLAINE DE BRIE

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM Plaine de Brie ;

Madame Françoise KUBIAK, vice-présidente et représentante de St-Méry ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, représentant et maire de Champeaux ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux a donné pouvoir à Monsieur Yves LAGÜES-BAGET ;

Monsieur Laurent CRIEF, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1 ;

Vu la nomenclature M57

Vu le projet de rénovation de l'école porté par le syndicat ;

Considérant la nécessité de réaliser une mission géotechnique et des sondages de fondations préalablement à la définition et à la réalisation des travaux ;

Considérant que les investigations géotechniques permettront de connaître la nature des sols, de vérifier les conditions de fondation des bâtiments existants et de sécuriser les choix techniques du projet ;

Considérant la proposition financière présentée par la société SOL PROGRES pour la réalisation de cette mission, d'un montant de 6 372 € TTC ;

Considérant que cette prestation inclut l'ensemble des investigations nécessaires sur les bâtiments concernés, y compris la salle de motricité ;

Considérant qu'une réalisation simultanée de l'ensemble des sondages permet d'optimiser les coûts d'intervention et d'éviter des frais supplémentaires liés à la mobilisation du matériel ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le devis présenté par la société SOL PROGRES pour la réalisation de la mission géotechnique et des sondages de fondations nécessaires au projet de rénovation de l'école, pour un montant de 6 372 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette mission, sous réserve de l'obtention des financements sollicités dans le cadre du projet et à prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance,

2

Le 10 juin 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie,

**REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**
0168 66 96 47
MAISON DE SANTÉ
SIVOM PLAINE DE BRIE
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX

